

DATE DE CONVOCATION
06/06/2025

DATE D’AFFICHAGE
06/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
25
PRÉSENTS
19
VOTANTS
24

L’an deux mille vingt-cinq, le **lundi 16 juin**, à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à Mme Sara ROUZIÈRE
Mme Catherine SIBBILLE donne pouvoir à Mme Marie-France LEBON
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE

Absente non excusée

Mme Agathe PETRIGNANI

Secrétaire de séance : Mme Sara ROUZIÈRE

Délibération n° 25.06.16/16

Objet / Approbation de l’avenant n°3 à la convention pour le SCEJC

Monsieur le Maire rappelle que le Service Commun Etudes Juridiques et Contentieux (SCEJC) a été créé par délibération de la Communauté urbaine de Caen la mer du 4 juillet 2018.

Les conventions en cours avec les 33 communes adhérentes s’achèvent au 31 décembre 2025.

Il convient donc de leur proposer un avenant de prolongation.

Monsieur le Maire précise que celui-ci a pour objet de prolonger la convention d’adhésion de la commune au-delà du 31 décembre 2025 et de ne plus fixer d’échéance.

En revanche, la commune peut mettre fin à son adhésion au 1^{er} janvier de l’année suivante en adressant sa demande avant le 30 juin de l’année en cours.

Par ailleurs, à la création du service, des agents de Mondeville et d’Ifs étaient partiellement mis à disposition du service.

Aujourd’hui, dans les faits, ces agents ne travaillent plus pour le service commun. Il convient donc de régulariser cette situation en modifiant notamment les annexes 1, 2 et 3 de la convention originelle.

Le reste de la convention demeurera inchangé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré à l’unanimité,

DÉCIDE d’approuver les termes de l’avenant figurant en annexe de cette délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Sara ROUZIÈRE

Le Maire,
Damien de WINTER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20250616-20250616-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

